Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260720-DEC2026_2007_34-DE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DECISION N° 2026 – 20/07-34

Avenant n° 03 au Marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire et réhabilitation des locaux existants - Signature avec l'entreprise ALUMINIUM DE BRETAGNE - Lot 07 « Menuiseries extérieures aluminium »

LE MAIRE,
VU l'article L 2122-22 (4°) du Code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
Vu l'article L 2122-22 du CGC et la délibération du conseil municipal du 23 juin 2026 déléguant au maire certains pouvoirs pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales,
VU la décision du Maire n° 2022-09/05-09 confiant le lot 07 « Menuiseries extérieures aluminium » à l'entreprise ALUMINIUM DE BRETAGNE,
VU la décision du Maire n°2026-18/03-12 en date du 18 mars 2026, relative à une moins-value en raison de la suppression d'une verrière et stores, prestations chiffrées au marché de base mais qui ne sont finalement pas nécessaires
VU la décision du Maire n°2026-20/03-16 en date du 20 mars 2026, relative à une moins-value en raison de travaux modificatifs liés à la modification des implantations et équipements de cuisine.

VU le devis n°D22056V6A3 en date du 13 mars 2026, relatif à une moins-value en raison de la suppression des stores,

DÉCIDE

Article 1 : Un avenant numéro 03 est signé avec l'entreprise ALUMINIUM DE BRETAGNE ayant son siège social parc d'activité de la gare- BP 10002- 56 990 LANDEVANT cedex en raison d'une moins-value relative à la suppression des stores,

Montant initial du marché :	144 218,00 € HT
Montant avenant numéro 01 :	- 15 164,00 € HT
Montant avenant numéro 02 :	+ 1 498,00 € HT
Montant avenant numéro 03 :	- 4 229,00 € HT

Nouveau montant du marché : 126 323,00 € HT soit un écart de – 12,41 %

Fait à CAMORS, le 20 juillet 2026
Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET

MAIRIE de CAMORS - 56 (Morbihan)

« La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet »)